

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/336728
PP 2043-0015/02/2010-482PU
RT Saint-Nicolas NOH 19.01.11
N/réf. : AVL/CC/BXL-1.33/s.496
Annexes : 1 dossier + complément d'information

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES / NEDER-OVER-HEMBEEK. Place Saint-Nicolas, 5. Restauration des façades et toitures de l'ancienne église Saint-Nicolas et réaménagement du centre culturel.
Avis conforme de la CRMS – Examen du complément d'information demandé le 19/01/11.
(Dossier traité par S. De Bruycker à la D.U. / Ph. Piereuse à la D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 23 décembre 2010 sous référence, réceptionné le 5 janvier 2011, et suite à l'examen du complément d'information demandé par la CRMS en séance du 19 janvier 2011 ainsi qu'à la visite des lieux du 17 février 2011, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 2 mars 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la restauration des façades et toiture de l'église classée en totalité (arrêté du 14/03/1940) ainsi que sur le réaménagement du centre culturel qui l'occupe.

En sa séance du 19 janvier, la Commission n'avait pu se prononcer sur la demande d'avis conforme, vu certaines imprécisions du dossier, et avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. ***A l'examen des nouveaux documents transmis et suite à une nouvelle visite des lieux, en date du 17/02/11, destinée notamment à évaluer l'intérêt du dallage existant et son importance dans l'église, la Commission souscrit aux interventions projetées ainsi qu'à l'alternative proposée pour le chauffage, moyennant les réserves et remarques suivantes.***

- DALLAGE EXISTANT ET SYSTÈME DE CHAUFFAGE PROPOSÉ

Lors de la visite des lieux, il est apparu clairement qu'à l'exception de quelques éléments de menuiserie et de l'orgue, le dallage du sol constituait l'un des seuls éléments anciens encore en place dans l'église aujourd'hui totalement vidée de son mobilier et que sa dépose serait préjudiciable à l'aspect et à l'intérêt du monument, classé pour totalité. La Commission a donc conclu qu'il convenait de tout mettre en œuvre pour le conserver plutôt que de le remplacer systématiquement.

Le chauffage à serpents par le sol proposé initialement ne permet malheureusement pas la conservation de ce dallage en raison notamment du mauvais rayonnement calorifique dû à l'épaisseur et l'irrégularité des dalles. Un système de chauffage par ventilo-convecteurs, similaire à celui mis en place à l'église Saint-Nicolas de la rue au Beurre et convenant à une occupation ponctuelle des lieux, permettrait, par contre, sa conservation et a été proposé comme alternative par la Ville de Bruxelles dans le cadre du complément d'information demandé par la CRMS.

Malgré la présence des grilles de diffusion de chaleur inhérentes à ce système, la Commission souscrit à cette alternative car elle estime que cet inconvénient esthétique est préférable la perte totale du carrelage existant.

Elle souligne, en outre, que l'emprise des grilles semble avoir été surévaluée sur le schéma fourni par la Ville dans le cadre du complément d'information. En effet, leur taille et leur nombre sont quasiment identiques aux grilles de l'église de la rue au Beurre alors que cette dernière est beaucoup plus volumineuse que l'église de Neder-Over-Hembeek.

La localisation des grilles sur le schéma est, par ailleurs, peu judicieuse puisque celles-ci sont situées au droit des murs de chaînage reliant les colonnes, ce qui risque de poser des problèmes pour le creusement des tranchées.

La Commission est donc défavorable au chauffage à serpentins proposé initialement mais souscrit à l'alternative du système de chauffage par ventilo-convecteurs proposé dans le complément d'information à condition de l'adapter dans le sens des remarques qui précèdent : revoir les dimensions et/ou le nombre des grilles ainsi que leur localisation.

Elle ne s'oppose pas au maintien des groupes de pulsion existants en ne conservant que des bouches courtes de diffusion d'air chaud au-dessus du jubé car ce système permettra de préchauffer les lieux lors des événements sans porter préjudice à l'orgue (étant donné la localisation des bouches loin de l'instrument).

La Commission approuve, en outre, la clause ajoutée dans ce poste relative aux fouilles archéologiques qui seront effectuées dans le cadre de l'installation du nouveau système de chauffage. Ces fouilles seront menées par la DMS ou un prestataire désigné par la DMS.

- CIMAISE ET ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR

Le projet prévoit, comme demandé, d'enlever le réseau de structures métalliques placé en infraction à hauteur des chapiteaux et servant à la fois de cimaises et de support au câblage et à l'éclairage du bâtiment.

A la place, le projet prévoit de dispenser l'éclairage, d'une part, par une gorge lumineuse creusée dans le sol, le long des murs de l'église (celles prévues initialement autour des colonnes ont été abandonnées) et, d'autre part, par des lustres circulaires (version moderne des lustres à couronne des anciennes églises) dotés de spots périphériques disposés dans la nef centrale et dont le câblage serait effectué par des gainages existants (anciennes amenées de gaz) dans les voûtes.

La Commission rappelle qu'elle est défavorable à la mise en œuvre de gorges lumineuses à la base des murs car celles-ci auraient pour effet, de « dissoudre » visuellement la base d'éléments très structurants de l'église et de dénaturer la perception volumétrique de celle-ci. Elle estime, par conséquent, ce système peu compatible avec la typologie de l'église et demande de chercher une alternative plus acceptable du point de vue de sa cohérence spatiale.

- SAS D'ENTRÉE

Le sas en verre et métal installé en infraction et inapproprié aux lieux sera démonté et les anciennes portes (en sapin), conservées à la Ville, seront réinstallées à leur emplacement initial. Le surpeint faux-chêne, daté (grâce à l'étude stratigraphique) de l'établissement de l'orgue et des lambris du chœur en chêne, sera restitué.

La Commission approuve le principe de ces interventions.

- PORTE DU CHŒUR ET SORTIE DE SECOURS

Une nouvelle porte, de facture récente, et servant d'issue de secours a été installée sans autorisation dans le chœur. Ce passage, indispensable comme issue de secours, sera maintenu. La porte sera remplacée par une nouvelle en chêne d'une typologie plus appropriée. **La Commission approuve cette intervention ainsi que le détail d'exécution joint au complément d'information.**

La Commission estime, par contre, que le dispositif d'évacuation de secours situé derrière le chœur et constitué d'une petite plate-forme et de deux escaliers latéraux est peu satisfaisant visuellement et qu'un dispositif plus discret devrait être étudié.

- MISE EN PEINTURE

L'intérieur de l'église a été récemment blanchi. L'étude stratigraphique a révélé l'existence d'une polychromie sous-jacente. Le projet ne prévoit toutefois pas de dégager l'église car le résultat de l'opération risque d'être aléatoire.

Le projet prévoit de repeindre l'ensemble à l'aide d'une peinture à la chaux, de teinte claire mais plus chaude que le blanc cru actuel, et de peindre les pieds des colonnes dans une teinte plus soutenue – à l'instar de la situation historique révélée par l'étude stratigraphique.

La Commission est favorable à ces options d'intervention et insiste sur le fait que la couche de peinture actuelle ne peut être décapée afin d'éviter d'abîmer les couches picturales anciennes sous-jacentes.

Des fenêtres archéologiques de tailles relativement importantes seraient maintenues à certains endroits de l'église afin de montrer l'aspect des décors anciens. **La Commission rappelle qu'elle ne s'oppose pas à cette option mais que le placement d'un plexiglas pour les protéger est déconseillé** pour des questions de reflets et en raison de la nature des murs (qui contiennent de l'humidité et des sels).

- FENÊTRES : REMPLACEMENT DES VITRES ET OCCULTATIONS

Du verre dépoli a été placé à la place du verre transparent dans les fenêtres de l'église. Le projet prévoit de maintenir ces vitres, tant pour des raisons budgétaires que pour la lumière diffuse qu'elles donnent à l'intérieur et qui est adaptée à la future occupation du lieu. Etant donné que le changement de tonalité des murs et l'enlèvement des stores blancs devraient contribuer à adoucir le caractère froid de la luminosité ambiante actuelle, **la CRMS estime que ce maintien est acceptable et y souscrit.**

Le projet prévoit de remplacer le système d'occultation placé en infraction (stores) par un système de panneaux amovibles (respectant la forme arrondie de la baie) nécessitant simplement le placement de pattes de fixation dans la maçonnerie. **La Commission y souscrit pour autant que ces panneaux soient réellement enlevés quand l'occultation des baies n'est pas réclamée par l'occupation des lieux (et donc qu'ils ne soient pas laissés en place par facilité).**

- LAMBRIS DU CHŒUR ET DU JUBÉ

Une patine cérusée grisâtre a été appliquée sur les boiseries de l'entrée (à l'exception du buffet d'orgue) et les lambris du chœur. Des sondages stratigraphiques montrent qu'il a été fait usage de chêne pour les lambris du chœur et pour le buffet d'orgue, le reste étant en sapin imitation faux-chêne.

Le projet prévoit de restaurer la menuiserie : le chêne sera remis dans son état de bois simplement verni et l'imitation faux-chêne sera rétablie sur le sapin. **La Commission souscrit à ces interventions.**

- RESTAURATION DES FAÇADES

Les interventions de nettoyage et de restauration envisagées par le projet sont classiques (identiques à celles mises en œuvre sur plusieurs façades de la Grand-Place de Bruxelles) et n'appellent pas de remarques particulières de la part de la CRMS **si ce n'est au niveau de l'application d'une solution hydrofuge** à base de méthylalkoxiloxane afin de rendre les façades imperméables à l'eau. **Si cette intervention a été réalisée à la Grand-Place, son utilité n'est pas argumentée dans le cas présent, pas plus que le choix du produit. La Commission demande, à l'instar de la DMS, qu'un rapport complémentaire soit rédigé par un spécialiste de la pierre** (CSTC ou IRPA) et que celui-ci soit soumis, ainsi que le type d'intervention qui en découlera, à l'accord préalable de la DMS.

Des restants d'enduits subsistent par endroits, mais on ne sait pas s'ils sont originaux. L'option de ré-enduire tout l'extérieur n'est pas retenue, faute d'information : seules quelques traces subsistent mais ne sont pas datées précisément et on ne connaît pas l'aspect global de cette peinture. **L'intention est donc de conserver le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui et de maintenir les traces d'enduits subsistantes. La Commission est favorable à ces principes.**

- RESTAURATION DE LA TOITURE

Les interventions prévues à la toiture n'appellent pas de remarques particulières de la part de la CRMS.

- RESTAURATION DE L'ORGUE

La Commission prend bonne note des intentions de la Ville de restaurer l'instrument et du fait qu'un dossier de demande de permis unique sera introduit ultérieurement dans ce but.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Ph. Piereuse / Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : S. De Bruycker
- Concertation de la Ville de Bruxelles